



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 32 - du 15 juin au 15 septembre 2011

Publié le : 15/09/2011

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>AGRICULTURE ET FORET</b>			
Arrêté	Composition de la commission départementale de consommation des espaces agricoles de Gironde	13/09/2011	p4
<b>CONCOURS</b>			
Avis	Concours interne sur titres organisé au Centre Hospitalier de Périgueux en vue de pourvoir des postes de cadre de santé	05/09/2011	p6
Décision	Vacance de poste d'un technicien hospitalier, domaine bâtiment, génie civil, à pourvoir au choix au centre hospitalier de Libourne (33)	14/09/2011	p8
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral</b>			
Arrêté modificatif	Délégation de signature à M. Thibault de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde	15/09/2011	p9
Arrêté modificatif	Délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon	15/09/2011	p11
Arrêté modificatif	Délégation de signature à M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de Blaye	15/09/2011	p13
Arrêté modificatif	Délégation de signature à Mme Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète de Langon	15/09/2011	p15
Arrêté modificatif	Délégation de signature à Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de Lesparre-Médoc	15/09/2011	p17
Arrêté modificatif	Délégation de signature à M. Patrick MARTINEZ, Sous-Préfet de Libourne	15/09/2011	p19
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégations de signature de M. Philippe AUDOUARD, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Gradignan	17/08/2011	p21
Arrêté	Subdélégation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'expropriation	01/09/2011	p27
Arrêté	Subdélégation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de gestion domaniale	01/09/2011	p28
Arrêté	Subdélégations de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	01/09/2011	p31
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, pour le pôle Gestion des Patrimoines Privés	12/09/2011	p44
Arrêté	Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	15/09/2011	p45
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat	15/09/2011	p47
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
Arrêté	Arrêté réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le		

## SERVICES DE L ETAT - Organisation

Convention	Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne en matière de gestion comptable dans Chorus	15/06/2011	p57
Convention	Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et la direction départementale des territoires et de la mer des Landes en matière de gestion comptable dans Chorus	25/07/2011	p61



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires  
et de la mer de Gironde

ARRETE du **13 SEP. 20**

---

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE GIRONDE**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-1-2, L.122-3, L.122-7, L.122-13, L.123-3, L.123-6, L.123-9, L.124-2,

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif,

Vu le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde,

**ARRETE**

**Article 1er** : La composition de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles de Gironde, placée sous la présidence du Préfet de la Gironde ou de son représentant, comprend :

- M. le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- au titre des maires désignés par l'Association des maires de Gironde :
  - Mme Michèle SAINTOUT, Maire de St Estèphe, ou son suppléant M. Jean-Marie FERON, Maire de St Laurent Médoc,
  - M. Alain GANDRÉ, Maire de Reignac, ou son suppléant Mme Danielle SECCO, Maire de St Morillo
- au titre des établissements publics de coopération intercommunale, désigné par l'Association des maires de Gironde :
  - M. Pierre DUCOUT, Président de la CDC Cestas-Canéjan, ou son suppléant M. Philippe MEYNARD, Président de la CDC de Podensac
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde ou son représentant

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Gironde ou son représentant,
- au titre des organisations syndicales départementales représentatives :
  - M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Gironde ou son représentant
  - Mme la Présidente des Jeunes Agriculteurs de la Gironde ou son représentant
  - M. le Président de la Confédération Paysanne ou son représentant
  - M. le Président de la Coordination Rurale ou son représentant
- Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la Commission départementale d'orientation agricole de Gironde
- au titre de la Chambre Départementale des Notaires de Gironde,
  - Maître Nicolas MAMONTOFF ou son suppléant Maître François-Jean COUTANT
- au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :
  - M. Daniel DELESTRE, représentant la SEPANSO, ou son suppléant Mme Dorothea MOREAU
  - M. Dominique NICOLAS, représentant Aquitaine Alternatives, ou son suppléant Mme Denise CASSOU

**Article 2 :** En tant que de besoin et en fonction des sujets à traiter, le Préfet pourra faire entendre par la commission, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

**Article 3 :** Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de six ans renouvelable, par arrêté du Préfet.

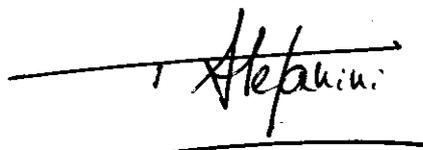
**Article 4 :** Les dossiers soumis à l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles seront ceux répondant aux critères de consultation définis par le Code de l'Urbanisme et :

- déposés après la date de publication du présent arrêté pour les autorisations d'urbanisme,
- arrêtés après la date de publication du présent arrêté pour les ScoT (schéma de cohérence territoriale) et PLU (plans locaux d'urbanisme)
- en cours d'élaboration et n'ayant pas encore fait l'objet d'une mise à l'enquête publique à la date de publication du présent arrêté pour les cartes communales.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le **13 SEP. 2011**

LE PREFET



**Patrick STEFANINI**



DRH CP/FM

## **AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE**

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Un concours interne sur titres est organisé au Centre Hospitalier de PERIGUEUX en vue de pourvoir :

- **3 postes de Cadre de santé (filiale « Infirmier ») au Centre Hospitalier de PERIGUEUX,**
- **1 poste de Cadre de santé (filiale « Infirmier ») au Centre Hospitalier de RIBERAC.**

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé , relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps,
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la région à :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERIGUEUX  
80, avenue Georges Pompidou  
B.P. 9052  
24019 Périgueux Cedex**

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un curriculum-vitae détaillé,
- une copie des diplômes et certificats obtenus ou visés.

Fait à Périgueux, le 05 septembre 2011

Le Directeur

Patrick MEDEE

***AVIS DE VACANCE DE POSTE  
D'UN (1) TECHNICIEN HOSPITALIER DE LA FPH  
A POURVOIR AU CHOIX***

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Un poste de **TECHNICIEN HOSPITALIER, domaine BATIMENT, GENIE CIVIL**, à pourvoir au choix, en application du 1° de l'article 5 du décret n°2011-744 du 27 juin 2011, est vacant au Centre Hospitalier de Libourne.

**ARTICLE 2** – Peuvent faire acte de candidature :

- les agents des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs justifiant de neuf ans de services publics.

**ARTICLE 3** - Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une photocopie de pièce d'identité, doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de LIBOURNE

B.P. 199, 112 rue de la Marne

33505 LIBOURNE CEDEX

**ARTICLE 4** – Cet avis sera publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE, et inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

**ARTICLE 5** - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Libourne, le 14 septembre 2011

Pour Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,  
Stéphanie CAZAMAJOUR

**ARRETE DU 15.09.2011**

---

**Délégation de signature à M. Thibauld de LA HAYE  
JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de  
la région Aquitaine, Préfet de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 7 mai 2010 nommant M. Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

**VU** le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :

« *ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :*

- 1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),*
- 2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ».*

Le reste de l'article reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde et M. le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2011  
Le Préfet,

Patrick STEFANINI

**ARRETE du 15.09.2011**

---

**Délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet  
d'ARCACHON**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 18 juin 2009 nommant M. Pascal GAUCI sous-préfet d'Arcachon,

**VU** le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Pascal GAUCI sous-préfet d'Arcachon,

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :

« *ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet d'Arcachon, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :*

- 1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),*
- 2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ».*

Le reste de l'article reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, M. le sous-préfet d'Arcachon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2011  
Le Préfet,

Patrick STEFANINI

**ARRETE DU 15.09.2011**

---

**Délégation de signature à M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet  
de BLAYE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant M. Jérôme BURCKEL sous-préfet de BLAYE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 août 2011 donnant délégation de signature à M. Jérôme BURCKEL sous-préfet de BLAYE,

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2011 susvisé est modifié comme suit :

« *ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de Blaye, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :*

- 1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),*
- 2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ».*

Le reste de l'article reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2011  
Le Préfet,

Patrick STEFANINI

**ARRETE DU 15.09.2011**

---

**Délégation de signature à Mme Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète de LANGON**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 4 juin 2008 nommant Mme Michelle CAZANOVE sous-préfète de LANGON,

**VU** le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 donnant délégation de signature à Mme Michelle CAZANOVE sous-préfète de LANGON,

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :

« *ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de Langon, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :*

1. *Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),*
2. *Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ».*

Le reste de l'article reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, Mme la sous-préfète de LANGON, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2011  
Le Préfet,

Patrick STEFANINI

**ARRETE du 15.09.2011**

---

**Délégation de signature à Madame Maryline GARDNER  
Sous-Préfète de L'ESPARRE-MEDOC**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 25 mars 2011 nommant Mme Maryline GARDNER sous-préfète de L'ESPARRE-MEDOC,

**VU** le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 donnant délégation de signature à Mme Maryline GARDNER sous-préfète de L'ESPARRE-MEDOC,

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :

« *ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de L'ESPARRE-MEDOC, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :*

1. *Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),*
2. *Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ».*

Le reste de l'article reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Madame la sous-préfète de LESPARRE-MEDOC, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2011

Le Préfet,

Patrick STEFANINI

**ARRETE du 15.09.2011**

---

**Délégation de signature à M. Patrick MARTINEZ,  
Sous-Préfet de LIBOURNE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Patrick MARTINEZ sous-préfet de LIBOURNE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 août 2011 donnant délégation de signature à M. Patrick MARTINEZ sous-préfet de LIBOURNE,

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2011 susvisé est modifié comme suit :

« *ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :*

- 1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),*
- 2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ».*

Le reste de l'article reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, M. le sous-préfet de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2011  
Le Préfet,

Patrick STEFANINI



## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

### DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN

36, rue du Bourdilat – BP 109

33173 Gradignan Cedex

#### Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date **15 décembre 2008** nommant Monsieur Philippe AUDOUARD en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan

**Article 1\*** : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle FERRIER, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe PORCHERON, Monsieur Luc MAZET, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 3\*** : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Françoise HULIC, Monsieur Olivier BRETON, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4\*** : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Messieurs BROQUERE Jean Charles- BROUCA Angel - ES SAIDI Stéphane - PETRUS Serge – BELLISSAN Christian - Mesdames WALTER Delphine – DEROSIER Sandrine -AURELIE Pascale, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : MOTTEAU Jacky – TEXIDOR Sébastien – MAURILLE Bruno – PERRUCHET Cédric – JEAN Philippe – VERDIER Guillaume, CHARELY Corine – HAMOUDA Nabila - ABDERRAHAMANE Farid – BERTHOMIE Stéphane – CARROL Frédéric – DJEMIEL Moussa - DEMAI Pierre- CHADAILLAC Eric – SEOSSE Franck – COURTHIEU Claude – FOURER Stéphane – LAFARGUE Clément – LASSAIGNE Cédric

**MIE Dominique NAJI Simon – POULET Sébastien - SABATIER Pascal – DESJARDIN Dominique** . pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Fait à Gradignan, le 17 août 2011

Le Chef d'établissement,

**P. AUDOUARD**

**Article 1** Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

**Madame Isabelle FERRIER**  
 Annule et remplace délégation de signature du 30 mai 2011

<b>Décisions administratives individuelles</b>		Sources :
<b>Affectation au centre pour peines aménagées (CPA) de Bordeaux-Gradignan des condamnés incarcérés auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération dont la durée n'excède pas un an.</b>	<b>D.80</b>	code de procédure pénale
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	

**Adjointe au**

**Directeur**

Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390

[Adjoint au Directeur](#)

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19
Autorisation - refus - suspension - retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite - audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47

Fait à Gradignan, le 17 août 2011

Le chef d'établissement

P. AUDOUARD

**Article 3** Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD  
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Madame Françoise HULLIC et Monsieur Olivier BRETON  
 Annule et remplace délégation de signature du 30 mai 2011

<b>Décisions administratives individuelles</b>		Sources : code de procédure pénale	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	<b><u>Chef de détention</u></b>  <b>Adjoint au chef de détention</b>
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D. 449	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		D. 283-3	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	
<b>Engagement des poursuites disciplinaires</b>		<b>R.57-7-15</b>	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		D. 337	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles		D. 443-2	

Fait à Gradignan, le 17 août 2011  
 Le Chef d'établissement,

P. AUDOUARD

**Article 4** Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD  
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
 Annule et remplace délégation de signature du 30 mai 2011 concernant les  
 personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Madame WALTER Delphine - Messieurs ES SAIDI Stéphane - PETRUS Serge

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	<u>Lieutenants</u> <u>Capitaines</u> <u>Officiers</u>
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	
<b>Engagement des poursuites disciplinaires</b>	<b>R.57-7-15</b>	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	

Fait à Gradignan, le 17 août 2011  
 Le Chef d'établissement,

P. AUDOUARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIVISION DOMAINE  
33060 BORDEAUX CEDEX

## Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.179 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Gironde le régime des procédures foncières institué par les R.174 à R.184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

### ARRETE :

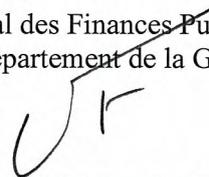
**Art. 1<sup>er</sup>** : Mme Sylvie BAUDOIN et M. Eric NGUYEN VAN, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Gironde en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R.177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et du département de la Gironde,



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIVISION DOMAINE  
33060 BORDEAUX CEDEX

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE  
portant délégation de signature**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci dessous :

**ARTICLE PREMIER**

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R*113-22 du code des ports maritimes.  Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 sera exercée par M. Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques chargé du pôle de gestion publique ou son adjoint M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par le chef de la division Domaine Mme Cécile ULLRICH, Administrateur des finances publiques adjoint, ou son adjoint M. Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des finances publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Stéphane RIBAUD et Mme Patricia GUERITTEE, inspecteurs des finances publiques, aux conditions suivantes :

- pour les actes de gestion portant location et conventions d'occupation précaire sur les biens domaniaux (art. R. 66 du code du domaine de l'Etat) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé à l'article A.03.1 1° du code du domaine de l'Etat ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

- pour les actes de réalisation des biens domaniaux lorsque :

- les cessions sont d'un montant inférieur à 76 250 €;
- conformément aux dispositions générales des actes, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'établissement des déclarations et actes rectificatifs et la mise en accord avec le fichier immobilier.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mmes Sylvie BAUDOIN, Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Dominique MARENAUD, Erika MOREAU, Yvonne RAZAFINDRAKOTO, inspecteurs des

finances publiques et MM. Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, , Eric NGUYEN-VAN, Patrick SAUBUSSE, Michel VACHER, inspecteurs des finances publiques, pour toutes les opérations se rapportant à la vente aux enchères de biens domaniaux (art. R. 129 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Stéphane RIBAUD et Mme Patricia GUERITTEE, inspecteurs des finances publiques, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R 18 du code du domaine de l'Etat) dans la limite de 76 250 € ;
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 15 250 € ;
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 4 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par par M. Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques ou par M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par Mme Cécile ULLRICH, Administrateur des finances publiques adjoint ou M. Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des finances publiques

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Stéphane RIBAUD et Mme Patricia GUERITTEE, inspecteurs des finances publiques, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel (art. R 95 – alinéa 2 et A 91 du code du domaine de l'Etat).

**ARTICLE 3** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Sylvie BAUDOIN et M. Eric NGUYEN-VAN inspecteurs des finances publiques.

**ARTICLE 4** - L'arrêté de subdélégation du 2 mai 2011 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et du département de la Gironde,



**Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis  
33 060 BORDEAUX CEDEX

### Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques D'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

#### Décide :

**Article 1-** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale;
- l'assignation en justice des dirigeants de société;
- la signature du compte de gestion;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement;
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales,
- les missions de commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.

**Article 2-** De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP).

**Article 3-** Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Louis DANIEL</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité</li> <li>• <b>M. Bernard GABORIAU</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique</li> <li>• <b>M. Nicolas DEMONET</b>, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé de la fiscalité</li> <li>• <b>M. Paul GIRONA</b>, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé de la gestion publique</li> </ul>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Yves JULIEN</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources</li> <li>• <b>Mlle Caroline PERNOT</b>, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pilotage et des ressources</li> </ul>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'art 2 limitativement s'agissant du contrôle budgétaire en région, du domaine et de la gestion des patrimoines privés, de l'homologation des rôles, de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En outre, sont exclus de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p>

**Article 4** - Délégations spéciales sont données à :

<b>Mission Maîtrise des risques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Alban CLAIRAC</b>, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques</li> <li>• <b>Mme Anne CALAVIA</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, adjointe au responsable de la mission maîtrise des risques</li> <li>• <b>Mme Ouiza DEYCARD</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC)</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. CLAIRAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CALAVIA reçoit la même délégation ;</li> <li>- Mme DEYCARD reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</li> </ul>
<b>Mission Politique Immobilière de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Didier MAHEUT</b>, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat</li> <li>• <b>Mme Françoise DELWARDE</b>, inspecteur des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MAHEUT reçoit la même délégation.</p>
<b>Mission Cabinet Communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la mission cabinet/communication</li> <li>• <b>Mme Sophie GIMENEZ</b>, inspecteur des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoit la même délégation.</p>
<b>Mission Départementale d'Audit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sabine BERTERRECHE DE MENDITTE</b>,</li> <li>• <b>Mme Sarah BONNEMAISON</b>,</li> <li>• <b>Mme Sylvie BONNIN</b>,</li> <li>• <b>M. Eric BOUTET</b>,</li> <li>• <b>Mme Sylvie CANDAU</b>,</li> <li>• <b>Mme Christelle COUSYN</b>,</li> <li>• <b>Mme Marie Céline DESSUGE-VIDRIS</b>,</li> <li>• <b>M. David HIRAUT</b>,</li> <li>• <b>Mme Michelle KAJDAN</b>,</li> <li>• <b>Mme Florence LESTRADE</b>,</li> <li>• <b>Mme Christine PATURLANNE</b>,</li> <li>• <b>Mme Hélène LEVEQUE-DURAND</b>,</li> <li>• <b>M. Lionel RAMBERT</b>, inspecteurs principaux des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Gabriel SCHOCH</b>, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</li> <li>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.</li> </ul>

## PÔLE FISCALITE

- **M. Pierre MARTY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **M. Bertrand MORTAGNE**, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité.

**M. MARTY** reçoit en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

### Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- **M. Pierre MARTY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des Finances Publiques, **Mme Annie BOUYSSONNIE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. MARTY reçoivent la même délégation pour toutes les actes relevant de leur mission au sein de la division.

### Division Fiscalité des professionnels

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Bertrand MORTAGNE</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division Fiscalité des professionnels,</li><li>• <b>M. Philippe BORRAS</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint,</li><li>• <b>Mme Odile DAR COURT, Mme Nathalie MARCELLIN et Mme Françoise RASOLONJATOVO</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mlle Jacinta MARTINS</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Marie-Hélène FICHOT, Mme Françoise SOLIGNAC</b>, contrôleurs principaux des Finances Publiques et <b>Mme Carine RAGOT</b>, contrôleur des Finances Publiques,</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division;<br/>reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORTAGNE reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de sa mission au sein de la division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Jacinta MARTINS reçoivent la même délégation.</p> |
|---|---|

### Division Contrôle fiscal

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Marie-Thérèse MENDY</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal,</li><li>• <b>Mmes Noëlle BLANCHEMANCHE, Anne-Cécile REULET, Lydie FAGEOLLE et Claire STOLL</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li><li>• <b>M. Patrick DURANDEAUD</b>, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance,</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.</p> |
|--|---|

### Division Affaires juridiques

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jacques LOMBARD</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques.</li> <li>• <b>Mme Françoise FERNANDEZ, et M. Bernard LACOURREGE</b>, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p>
---	---

## POLE GESTION PUBLIQUE

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jean-Claude FAURE</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,</li> <li>• <b>Mme Christelle BRAUN-TIMONER</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division Expertise et Actions Economiques,</li> <li>• <b>M. Olivier DEIN</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat,</li> <li>• <b>Mme Bernadette LOSSON</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense,</li> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine,</li> <li>• <b>M. Jean-Marc PEYROUZET</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,</li> </ul>	<p>reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique.</p>
---	---

### Division Secteur Public Local

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jean-Claude FAURE</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,</li> <li>• <b>Mme Isabelle AGUER</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Secteur Public Local,</li> </ul> <p><b><u>Service Fiscalité Directe Locale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie CADIO-MAURIET</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service Assistance juridique et comptable</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sarah BENYAYER</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Claude FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Fiscalité Directe Locale, sous réserve des dispositions de la délégation particulière relative à l'envoi des 1259.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Assistance juridique et</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Geneviève MARTY</b>, contrôleur principal des Finances Publiques ,</li> </ul> <p><b><u>Cellule Hélios - Modernisation Recette/Dépense</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Georges ELIZABETH</b>,</li> <li>• <b>M. Antoine BEZIAT</b>,</li> <li>• <b>M. Hamid MAMMAR</b>,</li> <li>• <b>M. Christophe FERRE</b>,</li> <li>• <b>Mme Eliane SALLEHART</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Cellule Analyses Financières EPS/ESMS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Cindy ARRUEBO</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>comptable. Il reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sarah BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<p><b><u>Division Expertise Actions Economiques</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Christelle BRAUN-TIMONER</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division Expertise Actions Economiques,</li> <li>• <b>Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christelle BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>
<p><b><u>Division Domaine</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division domaine,</li> <li>• <b>M. Bruno BENEDETTO</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Domaine,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile ULLRICH, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p>

### Division Opérations comptables de l'Etat

- **M. Olivier DEIN**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,
- **M. Vincent LAFITTE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat

#### Service comptabilité de l'Etat

- **M. Franck DUVAL**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Eliane GLEYROUX**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mmes Dominique BARRIERE, Monique FABRE, Martine CAPDEVILLE, Valérie BROTONS, M. Bernard BOISSON, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX**, agents d'administration principaux des Finances Publiques,
- **M. Laurent KITIASCHVILI**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. DEIN, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Franck DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.

### Service des recettes non fiscales

- **Mme Cécile SIAD**, inspecteur des Finances Publiques,
  
- **Mme Annie FOURTEAU**, contrôleur principal des Finances Publiques,
  
- **Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET**, contrôleurs des Finances Publiques,
- **M. Olivier NAVARRO**, agent d'administration des Finances Publiques,

### Service de la comptabilité auxiliaire de la recette

- **Mme Arielle TERRAL** inspecteur des Finances Publiques,
  
- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôleur principal des Finances Publiques,
  
- **Mme Blandine DARRIEUTORT**, contrôleur principal des Finances Publiques,

### Cellule liaison postes comptables / services informatiques sur applicatifs du recouvrement

- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôleur principal des Finances Publiques ,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :

La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire

La délégation accordée à Mme SIAD inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile SIAD, reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au secteur des amendes.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de liaison entre les postes comptables et les services informatiques concernant les applicatifs du recouvrement.

<p><b><u>Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></b></p> <p><b>Dépôts de fonds</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mlle Françoise MOURGUES</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Monique FABRE-BOYER</b>, contrôleur principal des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b>Caisse des Dépôts et Consignations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mlle Sabrina PIN</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Isabelle FOURET</b>, contrôleur principal des Finances Publiques ,</li> </ul> <p><b>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme SOUDAIS</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Sabrina PIN reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><b><u>Division Dépense de l'Etat</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Bernadette LOSSON</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,</li> <li>• <b>M. Bernard LUSSAC</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></b></p> <p><b>Service Dépense Comptabilité - DSO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Danielle MEYER</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b>Service Dépense Hors SFACT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b>Service Dépense SFACT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Emmanuel VENEREAU</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Bernadette LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p>

### **Contrôle des régies**

- **M. Marc BERTRAND**, inspecteur des Finances Publiques,

### **Service Liaison-Rémunérations**

- **Mme Emmanuelle TRIBIE**, inspecteur des Finances Publiques,

- **Mme Danielle HEKIMIAN**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mme Anne SPERAT**, contrôleur principal des Finances Publiques,

- **M. Jean Marie VALERO**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Mme Catherine MANDIN**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Mme Murielle DARGERÉ**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mme Josette LADIGUE**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Mme Nadine HAG**, contrôleur des Finances Publiques,

### **Service Autorité de paiement**

**Mme Pascal CAMY**, inspecteur des Finances Publiques,

### **Référent Chorus**

**Mme Isabelle MONFERRAND**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de paiement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission.

### Division Pensions

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Jean-Marc PEYROUZET</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,</li><li>• <b>Mme Elisabeth MAILLOT</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Pensions,</li><li>• <b>M. Patrice MOREAU</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Marc PEYROUZET, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Pensions.</p> |
|--|---|

### **POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation</li><li>• <b>M. Roger DELMONT</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique.</li><li>• <b>M. Patrick BACQUEY</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service</li></ul> | <p>reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources.</p> |
|---|---|

### Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,</li></ul> <p><u>Service Gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Jérôme COUCHAUX</b> et <b>M. Jean-Louis LACOSTE</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li></ul> <p><u>Service Formation professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Laurent HONTEBEYRIE</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, <b>Mme Annick VEPIERRE</b> et <b>Mme Marcelle BARRERE</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les états de frais de déplacement</li><li>- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires</li><li>- les contrats de location de salles pour les concours</li><li>- les arrêtés déconcentrés de mise en position</li></ul> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p> |
|---|--|

<b><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Roger DELMONT</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier</li> <li>• <b>M. Eric JONCOUR</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier</li> </ul> <p><b><u>Service Prescripteur</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Elodie GAMBADE</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Logistique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Marie Hélène CASIMIRO</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Huguette CHAVE</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Catherine GIMENEZ</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Immobilier et stratégie immobilière</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Nicole MILLAC</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Roger DELMONT, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de cette division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Roger DELMONT et de M. Eric JONCOUR, reçoivent la même délégation pour leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 15 décembre 2010.</p>
<b><u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u></b>	
<p><b>M. Patrick BACQUEY</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,</p> <p><b><u>Contrôle de gestion qualité de service</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Marie-Josée MARBOEUF</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Gestion des emplois et des structures</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Vincente DUFOUR</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, <b>M. CONDOMINES</b> et <b>Mme Martine TUBIERE</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrick BACQUEY reçoivent la même délégation pour leur service.</p>

**Article 5** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 1<sup>er</sup> avril 2011.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Division DOMAINE  
POLE DE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS -  
BP 908 - 33060 BORDEAUX CEDEX

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**ARRETE  
portant délégation de signature**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 de Monsieur Le Préfet de La Région Aquitaine, Préfet de La Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines (administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde),

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde arrête :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques ou à défaut par Monsieur Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, ou à défaut par Monsieur Bruno BENEDETTO, inspecteur divisionnaire, ou à défaut par Madame Vanessa de CRASTO, inspectrice.

**Article 2** : A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes), des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Josette BARRERE, Colette BRAVI, Valérie LEFEVRE, Marie-Christine LESCLAUX, Solange RIVET, Michèle VILLENAVE et Soizic LASCARAY, contrôleurs.

**Article 3** : L'arrêté de subdélégation en date du 2 mai 2011 est abrogé.

**Article 4** : Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de La Gironde et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2011

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

**Arrêté du 15.09.2011**

---

*DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR A  
M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON,  
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Sur PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde et l'adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 15 septembre 2011  
Le PREFET

Patrick STEFANINI

**ARRÊTÉ DU 15.09.2011**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR YVES JULIEN,  
ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES,  
DIRECTEUR DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES, EN MATIERE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES  
IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

**VU** le décret du 8 avril 2011, portant nomination de M.Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

**VU** le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

#### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, à effet de :

- Signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743, titres 2, 3 et 5).

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 : « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,

n° 218 : « Conduite et pilotage des politique économique et financière »,

n° 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

n° 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »,

n°741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,

n°743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »,

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – “opérations commerciales des domaines”.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Gironde :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 3 :** M. Yves JULIEN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**ARTICLE 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à BORDEAUX le 15 septembre 2011

Le PRÉFET

Patrick STEFANINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté du 13 septembre 2011

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
L'ECOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES  
DE L'EAU DANS  
LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

SERVICE NATURE EAU ET  
RISQUES

UNITE EAU ET MILIEUX  
AQUATIQUES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,
- VU le Code Rural,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Environnement, et en particulier,
- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
  - l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
  - les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
  - l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
  - l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
  - les articles R.211-66 à R.211-74 relatifs à la gestion de la ressource dans les zones soumises à des contraintes environnementales,
- VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,
- VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 6 août 2008 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de la Dronne,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU les rapports particuliers établis par les services techniques de prévision, de contrôle et de gestion,

**CONSIDERANT** que la surveillance permanente exercée sur les cours d'eau de Gironde a permis de constater une insuffisance de leur débit et des conditions de vie précaire pour les espèces qui en dépendent,

**CONSIDERANT** que l'augmentation des débits de la Dronne à la station de Bonnes permet la levée partielle de certaines mesures d'interdiction,

**CONSIDERANT** que le seuil d'alerte tel que défini sur le bassin de l'Isle à la station de Benevent est franchi, et qu'en conséquence le débit du cours d'eau impose la mise en œuvre de mesures de restrictions des prélèvements afin de préserver la salubrité publique et le maintien des écosystèmes aquatiques,

**CONSIDERANT** que le seuil d'alerte tel que défini sur le bassin de la Dordogne à la station de Gardonne est franchi, et qu'en conséquence le débit du cours d'eau impose la mise en œuvre de mesures de restrictions des prélèvements afin de préserver la salubrité publique et le maintien des écosystèmes aquatiques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une prise de mesures provisoires visant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans un souci de préservation de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des usages prioritaires de l'eau dans un cadre de gestion globale de la ressource ainsi que de la préservation des espèces et du milieu,

**CONSIDERANT** la sur-exploitation chronique de certains aquifères réservés à l'eau potable et la sollicitation encore plus importante de ceux-ci en période de forte chaleur,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER – Application des arrêtés cadres des plans de gestion des étiages**

#### **Article 1-1 : Pour les prélèvements de l'axe Dronne, Isle et Dordogne:**

- Tous les prélèvements **sont interdits** sur l'axe de la Dronne, **3,5 jours par semaine, soit du dimanche au mercredi midi.**
- Tous les prélèvements **sont interdits** sur l'axe de l'Isle, **1 jour par semaine, soit le dimanche,**
- Tous les prélèvements **sont interdits** sur l'axe de la Dordogne jusqu'à la confluence avec l'Isle sur la commune de Libourne, **1 jour par semaine, soit le dimanche.**

#### **Article 1-2 : Prélèvements dans le Dropt et la Garonne :**

Les usages de l'eau dans le Dropt et la Garonne pourront être réglementés par arrêté préfectoral en application des arrêtés cadres interdépartementaux sans consultation préalable de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau, dès que les valeurs de déclenchement des mesures de restriction seront atteintes.

### **ARTICLE 2 – Dispositions visant les prélèvements d'eau dans les cours d'eau n'ayant pas de Plan de Gestion des Etiages**

#### **Article 2.1 : Interdictions totales**

Tous les prélèvements d'eau, déclarés, autorisés, à usage domestique, ou assimilés, prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales **sont interdits**, dans tous les cours d'eau des bassins versants suivants : Andouille, Barbanne, Bassanne en amont de la commune de Savignac, Gravouse, Laurence, Lysos, Moron, Palais, Seignal, Virvée à l'amont du Pont des Planquettes.

#### **Article 2.2 : Interdictions partielles :**

##### **☞ Usage agricole :**

- Tous les prélèvements d'eau, déclarés, autorisés, ou assimilés nécessaires à l'irrigation des cultures prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales **sont interdits, du dimanche jusqu'au mercredi midi**, dans toutes les communes figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Tous les prélèvements d'eau, déclarés, autorisés, ou assimilés nécessaires à l'irrigation des cultures prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales **sont interdits 2 jours par semaine soit le dimanche et le lundi** dans toutes les communes ne figurant pas à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Dans le cours d'eau de la Saye où plusieurs prélèvements agricoles sont autorisés, **les pompages sont limités et font l'objet de tours d'eau décrits dans l'annexe 2**

Sont soumis aux présentes dispositions les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans les cours d'eau précités du département de la Gironde ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
- dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
- dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m du lit mineur,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif.

Les axes du Ciron et du Lacanau ne font pas l'objet de restriction.

#### ☞ Autres usages :

Tous les autres prélèvements d'eau déclarés, autorisés, à usage domestique, ou assimilés, prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales **sont interdits 3,5 jours par semaine** sur tout le département de la Gironde, soit le **mardi, jeudi, samedi et dimanche matin**.

Sont soumis aux dispositions du présent alinéa les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans les cours d'eau du département de la Gironde ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
- dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
- dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m du lit mineur,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif.

### **ARTICLE 3 Prélèvement sur le réseau d'adduction d'eau potable :**

L'arrosage des espaces verts (public ou privés) dont les parcs, jardins, ronds-points à partir du réseau d'alimentation en eau potable est également interdit **3,5 jours par semaine**, soit le **mardi, jeudi, samedi et dimanche matin**.

### **ARTICLE 4 – Prélèvements non concernés**

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés:

- dans une réserve d'irrigation à remplissage hivernal,
- dans les zones bénéficiant d'une réalimentation par le Dropt, la Dordogne, et la Garonne,
- pour l'adduction d'eau potable, l'abreuvement des animaux, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité,
- pour les besoins de sécurité civile, de santé publique, de défense contre les incendies,
- pour les piscicultures, dans la limite du respect du débit réservé prévu par leur arrêté d'autorisation,
- dans la réserve des Mondains sur le ruisseau de Fonchotte, affluent du Seignal, tant que le débit réservé de 3 litres/seconde est assuré à l'aval,
- pour les activités professionnelles de maraîchage, d'horticulture, d'arboriculture, de culture du tabac, des pépiniéristes et des cultures spécialisées pratiquées sur des surfaces réduites, au regard de la nature spécifique de ces cultures et des besoins en eau qu'elles nécessitent impérativement, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité
- par le Conseil Général de la Gironde, dans le cours d'eau l'Isle sur la commune de Galgon, lieu dit Girard,
- pour les usages industriels, dans le cours d'eau du Lacanau, dans la limite du respect du débit réservé prévu par leur arrêté d'autorisation,
- dans les eaux souterraines qui ne sont pas en communication hydraulique directe avec un cours d'eau.

### **ARTICLE 5 – Dispositions visant l'écoulement des eaux**

Les manœuvres de vannes et empellements des ouvrages de retenue ainsi que les mises en chômage des installations hydroélectriques sont interdites sur l'ensemble des cours d'eau du département, excepté dans les zones de cours d'eau soumises à l'influence de la marée.

Sont exclues de cette interdiction les manœuvres de vannes et empellements visant :

- à assurer l'écoulement du débit réservé ou, à défaut, du débit entrant,
- à éviter les inondations en cas de crues susceptibles de provoquer des dommages aux biens et propriétés.

Des dérogations pourront être accordées par le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), après avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dans les situations suivantes :

- cas de force majeure, pour cause de salubrité publique,
- cas de travaux urgents non susceptibles d'être reportés.

Les demandes devront être formulées par écrit auprès de la DDTM.

#### **ARTICLE 6 – Mesures de sauvegarde du milieu**

Les travaux sur berge ou reprofilage programmés ou déjà autorisés sont suspendus sur l'ensemble des cours d'eau du département excepté dans les zones de cours d'eau soumises à l'influence de la marée.

Des dérogations pourront être accordées par le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), après avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dans les situations suivantes :

- cas de force majeure, pour cause de salubrité publique,
- cas de travaux urgents non susceptibles d'être reportés.

Les demandes devront être formulées par écrit auprès de la DDTM.

Les ouvrages existants devront laisser passer dans le lit des cours d'eau du département de la Gironde, en tout temps et pendant toute la durée d'application du présent arrêté, le débit réservé, en vue de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui les peuplent.

#### **ARTICLE 7 – Sanctions**

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, décrites à l'article R216-9 du Code de l'Environnement

#### **ARTICLE 8- Application du présent arrêté**

Le présent arrêté, annule et remplace l'arrêté du 30 août 2011, entre en vigueur dès notification et **jusqu'au 30 septembre 2011** sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

#### **ARTICLE 9 – Mesures de publicité et de notification**

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès des mairies des communes du département de la Gironde qui procéderont à son affichage et prendront toutes les mesures appropriées pour en informer leur population.

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : la Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Arcachon, de Blaye, de Bordeaux, Langon et Libourne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, Le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Mention de cette décision sera en outre insérée dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

#### **ARTICLE 10- Délais et voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès du Préfet de région Aquitaine et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2011

P/Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Adjoint,



**ANNEXE 1**

**A L'ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
L'ECOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES DE L'EAU DANS  
TOUS LES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Liste des communes de la Gironde dans lesquelles l'irrigation agricole est interdite 3,5 jours par  
semaine, du dimanche au mercredi 12h00**

Abzac	Caplong	Fosses-et-Baleyssac
Aillas	Cardan	Francs
Arbis	Casseuil	Fronsac
Artigues-de-Lussac (Les)	Castelmoron-d'Albret	Frontenac
Arveyres	Castelviel	Gabarnac
Asques	Castets-en-Dorthe	Galgon
Audenge	Castillon-de-Castets	Gardegan-et-Tourtirac
Auriolles	Castillon-la-Bataille	Génissac
Auros	Caudrot	Gensac
Bagas	Caumont	Gironde-sur-Dropt
Baigneaux	Cauvignac	Gornac
Barie	Cavignac	Gours
Baron	Cazaugitat	Grézillac
Barp (Le)	Cénac	Grignols
Baurech	Cessac	Guillac
Bayas	Cézac	Guitres
Béquey	Chamadelle	Gujan Mestras
Bellebat	Civrac-de-Blaye	Haux
Bellefond	Civrac-de-Dordogne	Hostens
Belin Beliet	Cleyrac	Hure
Belvès-de-Castillon	Coimères	Izon
Berson	Coirac	Jugazan
Berthez	Coubeyrac	Juillac
Beychac-et-Caillau	Courpiac	Labescau
Bieujac	Cours-de-Monségur	Ladaux
Biganos	Cours-les-Bains	Lados
Billaux (Les)	Coutras	Lagorce
Blaignac	Coutures	Lande-de-Fronsac (La)
Blasimon	Créon	Lamothe-landerron
Blésignac	Croignon	Lalande-de-Pomerol
Bonnetan	Cubnezais	Landerrouat
Bonzac	Cursan	Landerrouet-sur-Séguir
Bossugan	Daignac	Langoiran
Bourdelles	Dardenac	Langon
Bourg	Daubèze	Lapouyade
Branne	Dieulivol	Laroque
Brannens	Donzac	Laruscade
Brouqueyran	Doulezon	Lavazan
Cabara	Églisottes-et-Chalaires (Les)	Léogeats
Cadarsac	Escoussans	Lerm-et-Musset
Cadillac	Espiet	Lestiac-sur-Garonne
Cadillac-en-Fronsadais	Esseintes (Les)	Lèves-Et-Thoumeyragues (Les)
Camarsac	Eynesse	Libourne
Cambes	Faleyras	Lignan-de-Bordeaux
Camblanes-et-Meynac	Fargues	Ligueux
Camiac-et-Saint-Denis	Fargues-Saint-Hilaire	Listrac-de-Durèze
Camiran	Fieu (Le)	Loubens
Camps-sur-l'isle	Flaujacques	Loupes
Cântois	Fontès	Loup-laurie
Capian	Fontet	Loupiac-de-la-Réole

Lugaignac	Puybarban	Saint-Laurent-du-Plan
Lugasson	Puynormand	Saint-Léon
Lugon-et-l'Île-du-Carnay	Quinsac	Saint-Loubert
Lugos	Rauzan	Saint-Macaire
Lussac	Réole (La)	Saint-Magne
Madirac	Rimons	Saint-Magne-de-Castillon
Maransin	Riocaud	Saint-Maixant
Marcenais	Rions	Saint-Mariens
Marcheprime	Riviere (La)	Saint-Martial
Margueron	Roaillan	Saint-Martin-de-Laye
Marions	Romagne	Saint-Martin-de-Lerm
Marsas	Roquebrune	Saint-Martin-de-Sescas
Martres	Roquille (La)	Saint-Martin-du-Bois
Masseilles	Ruch	Saint-Martin-du-Puy
Massugas	Sablons	Saint-Médard-de-Guizières
Mauriac	Sadirac	Saint-Michel-de-Fronsac
Mazères	Saillans	Saint-Michel-de-Lapujade
Mazion	Saint-Aignan	Saint-Pardon-de-Conques
Mérignas	Saint-André-du-Bois	Saint-Pey-d'Armens
Mésterieux	Saint-André-et-Appelles	Saint-Pey-de-Castets
Mongauzy	Saint-Antoine-du-Queyret	Saint-Philippe-d'Aiguille
Monprimblanc	Saint-Antoine-sur-l'Isle	Saint-Philippe-du-Seignal
Monségur	Saint-Aubin-de-Branne	Saint-Pierre-d'Aurillac
Montagne	Saint-Avit-de-Soulège	Saint-Pierre-de-Bat
Montagoudin	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Saint-Pierre-de-Mons
Montignac	Saint-Brice	Saint-Quentin-de-Baron
Montussan	Saint-Christoly-de-Blaye	Saint-Quentin-de-Caplong
Morizès	Saint-Christophe-des-Bardes	Sainte-Radegonde
Mouillac	Saint-Christophe-de-Double	Saint-Romain-la-Virvée
Mouliets-et-Villemartin	Saint-Cibard	Saint-Sauveur-de-Puynormand
Moulon	Saint-Ciers-d'Abzac	Saint-Savin
Mourens	Sainte-Colombe	Saint-Seurin-de-Bourg
Naujan-et-Postiac	Sainte-Croix-du-Mont	Saint-Seurin-de-l'Isle
Neac	Saint-Denis-de-Pile	Saint-Sève
Nérigean	Saint-Émilion	Saint-Sulpice-de-Faleyrens
Neuffons	Saint-Etienne-de-Lisse	Saint-Sulpice-de-Guilleragues
Noaillac	Saint-Exupéry	Saint-Sulpice-de-Pommiers
Omet	Saint-Félix-de-Foncaude	Sainte-Terre
Paillet	Saint-Ferme	Saint-Vincent-de-Pertignas
Peintures (Les)	Sainte-Florence	Saint-Vivien-de-Blaye
Pellegrue	Sainte-Foy-la-Grande	Saint-Vivien-de-Monségur
Périssac	Sainte-Foy-la-Longue	Saint-Yzan-de-Soudiac
Pessac-sur-Dordogne	Sainte-Gemme	Salleboeuf
Petit-Palais-et-Cornemps	Saint-Genès-de-Castillon	Salles
Pian-sur-Garonne (Le)	Saint-Genès-de-Fronsac	Salles de Castillon (Les)
Pineuilh	Saint-Genès-de-Lombaud	Sauve (La)
Pomerol	Saint-Genis-du-Bois	Sauveterre-de-Guyenne
Pompignac	Saint-Germain-de-Grave	Savignac
Ponducat	Saint-Germain-du-Puch	Savignac-de-l'Isle
Porchères	Saint-Germain-de-la-Rivière	Semens
Pout (Le)	Saint-Girons-d'Aiguevives	Sendets
Prignac-et-Marcamps	Saint-Hilaire-de-la-Noaille	Sigalens
Pugnac	Saint-Hilaire-du-Bois	Sillas
Puisseguin	Saint-Hippolyte	Soullignac
Pujols	Saint-Jean-de-Blaignac	Soussac
Puy (Le)	Saint-Laurent-des-Combes	Tabanac
Targon	Saint-Laurent-du-Bois	Taillecavat

Tarnès		
Tauriac		
Tayac		
Teuillac		
Teich (Le)		
Tizac-de-Curton		
Tizac-de-Lapouyade		
Toulenne		
Tourne (Le)		
Vayres		
Vérac		
Verdelais		
Vignonet		
Villegouge		
Villenave-de-Rions		
Donnezac		

## ANNEXE 2 à l'arrêté du 13 septembre 2011

portant restrictions de prélèvements d'eau concernant le bassin de la Saye

BASSIN VERSANT	SAYE		
	GAEC JEAN ROUX	ROZIER Nathalie	
Débit autorisé (m3/n)	35	35	70
Débit réservé (m3/h)	144		
LUNDI	1	0	35
MARDI	1	0	35
MERCREDI	1	0	35
JEUDI	1	0	35
VENDREDI	0	1	35
SAMEDI	0	1	35
DIMANCHE	1	0	35

1 = prélèvement autorisé ce jour 0 = prélèvement interdit ce jour

(\* autorisation permanente)

Pour faciliter l'organisation des agriculteurs, les autorisations journalières courent de 20h la veille du jour autorisé à 20h le soir du dernier jour.  
(ex : Madame ROZIER irrigue du jeudi soir 20h au samedi soir 20h)

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
d'Aquitaine**

**Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de protection des populations  
de la Dordogne**

## Délégation de gestion

**Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

**Vu** l'arrêté du préfet de département de la Dordogne de la région AQUITAINE portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire ;

**Considérant** que la plateforme régionale Chorus « MAAPRAT-MEDDTL » dénommée Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) est placée sous l'autorité du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,

### Entre

**La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne**, représentée par son directeur, **M. Couteaud**, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

### Et

**La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**, représentée par son directeur, **M. Patrice RUSSAC**, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la délégation

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la gestion dans Chorus, des opérations détaillées à l'article 2, des programmes relevant des ministères de l'écologie et de l'agriculture et des services du Premier ministre, dont la mise en œuvre lui est confiée, notamment :

- 113 - Urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement ;
- 147 - Politique de la ville ;
- 148 – Fonction Publique ;

- 162 - Intervention territoriale de l'État ;
- 159 - Information géographique et cartographique ;
- 174 - Énergie et après-mines ;
- 181 - Prévention des risques ;
- 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ;
- 203 - Infrastructures et services de transports ;
- 205 – Sécurité et affaires maritimes ;
- 207 – Sécurité et circulation routières ;
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
  
- 219 – Sport.
  
- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 - Forêt ;
- 154 - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
  
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
- 309 – Entretien des bâtiments de l'État ;
- 723 – Gestion du patrimoine immobilier.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le contrat de service est transmis pour information au préfet et au comptable assignataire de rattachement.

## **Article 2 : Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses et des recettes, à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur, sur la liquidation et l'établissement de l'ordre de payer.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant. Le DREAL organise la subdélégation au profit des agents du service délégataire disposant d'un rôle de

validation dans Chorus.

**Le délégataire** assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...).
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures.
- Il enregistre la certification du service fait.
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement.
- Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...), et procède aux travaux de fin de gestion (basculé...).
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MAAPRAT et du MEDDTL en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Le délégant** reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes ;
- de la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service et ses annexes précisent les éléments attendus.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent

de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte. Il avertit sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant. Il adresse périodiquement une situation de l'exécution des crédits.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à programmer les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses et à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

#### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par le préfet.

Un exemplaire de l'avenant est transmis aux autorités destinataires de la délégation de gestion.

#### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement sans préjudice d'une nouvelle proposition de délégation de gestion.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, par notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire, du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRDFIP d'Aquitaine et de Gironde) et au comptable assignataire de la dépense (TG de la Dordogne).

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Fait à Bordeaux, le 15 juin 2011**

Le délégant,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
*SIGNE*  
Didier COUTEAUD

Le délégataire,  
Le Directeur  
*SIGNE*  
P. RUSSAC

Le préfet de département,  
La Préfète  
*SIGNEE*  
Béatrice ABOLLIVIER

Le préfet de la région Aquitaine,  
*SIGNE*  
Patrick STEFANINI

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
d'Aquitaine**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Landes**

## Délégation de gestion

**Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

**Vu** l'arrêté du préfet des Landes en date du 30 mars 2011 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire ;

**Considérant** que la plateforme régionale Chorus « MAAPRAT-MEDDTL » dénommée Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) est placée sous l'autorité du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,

### Entre

**La direction départementale des territoires et de la mer des Landes**, représentée par son directeur, **Thierry VIGNERON**, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

### Et

**La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**, représentée par son directeur, **M. Patrice RUSSAC**, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la délégation

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la gestion dans Chorus, des opérations détaillées à l'article 2, des programmes relevant des ministères de l'écologie et de l'agriculture et des services du Premier ministre, dont la mise en œuvre lui est confiée, notamment :

- 113 - Urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement ;
- 147 - Politique de la ville ;
- 148 – Fonction Publique ;
- 162 - Intervention territoriale de l'État ;
- 159 - Information géographique et cartographique ;

- 174 - Énergie et après-mines ;
- 181 - Prévention des risques ;
- 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ;
- 203 - Infrastructures et services de transports ;
- 205 – Sécurité et affaires maritimes ;
- 207 – Sécurité et circulation routières ;
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
  
- 219 – Sport.
  
- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 - Forêt ;
- 154 - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
  
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
- 309 – Entretien des bâtiments de l'État ;
- 723 – Gestion du patrimoine immobilier.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le contrat de service est transmis pour information au préfet et au comptable assignataire de rattachement.

## **Article 2 : Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses et des recettes, à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur, sur la liquidation et l'établissement de l'ordre de payer.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant. Le DREAL organise la subdélégation au profit des agents du service délégataire disposant d'un rôle de validation dans Chorus.

**Le délégataire** assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...).
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures.
- Il enregistre la certification du service fait.
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement.
- Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...), et procède aux travaux de fin de gestion (basculé...).
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MAAPRAT et du MEDDTL en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Le délégant** reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes ;
- de la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service et ses annexes précisent les éléments attendus.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte. Il avertit sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant. Il adresse périodiquement une situation de l'exécution des crédits.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à programmer les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses et à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

#### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par le préfet.

Un exemplaire de l'avenant est transmis aux autorités destinataires de la délégation de gestion.

#### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement sans préjudice d'une nouvelle proposition de délégation de gestion.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, par notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire, du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRDFIP d'Aquitaine et de Gironde) et au comptable assignataire de la dépense (TG de la Dordogne).

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

**Fait à Bordeaux, le 25 juillet 2011**

Le délégant,  
*SIGNE*  
Thierry VIGNERON

Le délégataire,  
Le Directeur  
*SIGNE*  
P. RUSSAC

Le préfet de département,  
*SIGNE*  
Evence RICHARD

Le préfet de la région Aquitaine,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales  
*SIGNE*  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC